



# Compte rendu de la Réunion du Comité Syndical du SISPEC du 19 septembre 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du Syndicat, le dix-neuf septembre 2018, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain FAUCUIT.

**Date de la convocation :** 11 septembre 2018

**Date de l'affichage :** 11 septembre 2018

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 12

**Etaient présents :** MERCIER Jean-Claude, BORELLY Jacques, CAMUS Alain, ARAKELIAN Jean-Jacques, FAUCUIT Alain, PASCAL Florent, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert, PLATON Géraldine, ROGIER Olivier, LHOITE Alain,

**Etaient excusés :** SARMEJEANNE Evelyne, MANIFACIER Christian (pouvoir à Géraldine PLATON), COULANGE François (pouvoir à Olivier ROGIER), RISSE Michel (pouvoir à Alain FAUCUIT)

**Etaient absents :** TOUREL Jean-Luc, FAUCUIT Georges, GIRARD Hervé

**Secrétaire :** DEWEZ RICHON Hervé

## Reprise de l'actif et du passif des budgets annexes assainissement collectif des communes de Gravières et Malbosc et du budget annexe eau potable de la commune de Malbosc (CS201809001)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malbosc du 24 octobre 2016 demandant l'adhésion de la Commune de Malbosc au SISPEC sur toute l'étendue de la commune à l'exception d'une zone comprenant les hameaux de La Loubatière, d'Abeau, de l'Habitarelle, le long de la D310 et le camping municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SISPEC du 9 octobre 2017 décidant la modification des statuts du SISPEC pour acter l'extension de son périmètre à la commune de Malbosc sur la compétence eau potable et l'extension de sa compétence à la partie assainissement collectif pour les communes de Malbosc et Gravières,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gravières du 19 octobre 2017 donnant son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune de Gravières au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2017-12-21-003 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

Considérant que les Communes de Gravières et Malbosc ont transféré au SISPEC leur compétence Assainissement Collectif et la Commune de Malbosc a transféré sa compétence Eau Potable au SISPEC le 1er janvier 2018,

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il y a lieu de reprendre les actifs et passifs comptables des budgets Eau Potable de la Commune de Malbosc et Assainissement Collectif des communes de Gravières et Malbosc.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reprendre l'actif et le passif des budgets assainissement collectif des communes de Gravières et Malbosc, du budget Eau Potable de la Commune de Malbosc, d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ces transferts,

## Décision modificative n°2 (CS201809002)

Monsieur le Président explique que le Syndicat a commencé à amortir des études non suivies de travaux et qu'il convient de récupérer les montants amortis afin de les transférer en section de fonctionnement et présente la décision modificative suivante :

Section	dépenses			Recettes		
	compte	chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
Investissement	001			001		
	28031	040	2 930,00 €	28121	040	382,00 €
	21531	041	4 100,00 €	28125	040	2 340,00 €
	21311	041	2 490,00 €	2031	041	6 590,00 €
	020			021		208,00 €
	cumul		9 520,00 €	cumul		9 520,00 €
fonctionnement	002			002		
	6811	042	2 722,00 €	7811	042	2 930,00 €
	023		208,00 €			
	cumul		2 930,00 €	cumul		2 930,00 €
Totaux			12 450,00 €			12 450,00 €
chapitres sans réalisations						
chapitres d'ordre - opérations d'ordre budgétaires						

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de décision modificative n°2 telle que présentée par Mr Le Président

### **Réalisation d'un emprunt d'un montant de 928 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (CS201809003)**

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget 2018, le Comité Syndical a décidé de recourir à l'emprunt pour financer diverses opérations de travaux dont :

- Traitement de la Doue : 288 000 € d'emprunt
- Mise en conformité des sources Evesques : 460 000 € d'emprunt
- Renouvellement des réseaux rue du Temple et chemin du Rousselet : 180 000 € d'emprunt

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités, la meilleure proposition a été présentée par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 928 000 euros destiné à financer des opérations diverses et dont le remboursement s'effectuera en 20 Années.

Une phase initiale de mobilisation des fonds au taux de EONIA+0.80%(EONIA flooré à 0), sera effective jusqu'au 25 Décembre 2019, point de départ en amortissement du prêt.

Ce prêt portera intérêt au taux de 1.72%.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Collectivité paiera 80 échéances constantes trimestrielles.

Les frais de dossier sont de 928 euros.

### **Travaux sécurisation de la ressource de la DOUE et alimentation de nouveaux hameaux sur la Commune de Malbosc (CS201809004)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 février 2018, le Comité Syndical s'est prononcé sur les travaux à réaliser sur l'année 2018 dont les travaux de sécurisation de la ressource de la Doue sur la Commune de Malbosc par la mise en place d'une nouvelle unité de traitement.

Lors de l'étude d'intégration de la Commune de Malbosc, nous avons également étudié l'alimentation de nouveaux hameaux de la Commune de Malbosc non desservis aujourd'hui par un réseau d'eau potable public.

Pour rappel, l'estimation des travaux à réaliser sur la Commune de Malbosc se présente ainsi :

Intitulé	Qté	Unité	PU	Total
<b>Adduction</b>				<b>650 000,00 €</b>
Canalisation fonte Ø 60mm entre le réservoir de Brahic et le futur réservoir de Sabuscles	4500	ml	100,00€	450 000,00 €
Réservoir de Sabuscles 25m3	1	f	100 000,00€	100 000,00 €
Pompage vers le réservoir de Fabre	1	f	25 000,00€	25 000,00 €
Canalisation PEHD Ø40mm entre le réservoir de Sabuscles et le réservoir de Fabres	750	ml	100,00€	75 000,00 €
<b>Distribution</b>				<b>459 300,00 €</b>
Antenne de distribution Les Vignes PEHD Ø40 mm	470	ml	100,00€	47 000,00 €
Branchements Les Vignes	2	U	900,00€	1 800,00 €
Antenne de distribution Sabuscles, Bonlier et le Barre PVC Ø 60mm	2100	ml	100,00€	210 000,00 €
Branchements Sabuscles	25	u	900,00€	22 500,00 €
Branchements Bonlier PVC Ø 60mm	8	u	900,00€	7 200,00 €
Branchements Le Barre PVC Ø 60mm	5	u	900,00€	4 500,00 €
Antenne de distribution Gorges PVC Ø60mm	1600	ml	100,00€	160 000,00 €
Branchements Gorges	7	u	900,00€	6 300,00 €
<b>Frais divers (études, contrôles, imprévus, etc)</b>				<b>170 700,00 €</b>

<b>Traitement de la DOUE</b>				<b>288 500,00 €</b>
Etudes, permis de construire, mise en service				21 000,00 €
Travaux préparatoires, suivi chantier				13 000,00 €
Bâtiment, bâche de stockage				59 000,00 €
Electricité, instrumentation, télégestion				26 000,00 €
Raccordements hydrauliques				9 000,00 €
Traitement de l'Eau				79 000,00 €
Pompage de reprise vers Aubrias				10 000,00 €
Divers (serrurerie, manutention)				7 000,00 €
VRD				12 000,00 €
Aléas (géotechnique, reprises pompage)				24 000,00 €
missions connexes				28 500,00 €
<b>Total projet Malbosc</b>				<b>1 568 500,00 €</b>

Afin de pouvoir envisager de programmer ces travaux dans leur totalité, il convient de demander aux financeurs quel concours ils pourraient nous apporter.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Mr Le Président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Département, de l'Etat et de la Région y compris pour le concours des fonds européens.

#### Etude d'intégration de la Commune de St Genest de Beauzon sur la compétence à la carte assainissement collectif (CS201809005)

Monsieur le Président explique que ce point n'est pas à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce point est ajouté.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que suite à la modification des Statuts du SISPEC ouvrant la possibilité à ses communes adhérentes de confier la compétence assainissement collectif au SISPEC, la commune de St Genest de Beauzon par courrier du 18 septembre 2018 demande à ce que le SISPEC prenne en charge la gestion de son service d'assainissement collectif.

Il convient donc d'étudier l'intégration de cette nouvelle commune.

Le Président informe que cette étude peut être effectuée par le Cabinet NALDEO dans le cadre du marché à bons de commandes de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage que nous avons en cours.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés le lancement de l'étude, autorise le Président à signer le bon de commande auprès du cabinet NALDEO,

**Questions diverses :**

- L'étude d'intégration de la commune de Payzac sur la compétence à la carte assainissement collectif est bientôt terminée, une réunion de bilan sera programmée prochainement.
- Suite à discussion et avec le concours de l'AMF, une réunion d'information sur les conséquences de l'application de la Loi Notre va être organisée dans le courant du mois d'octobre. L'ensemble des conseillers municipaux des communes adhérentes au SISPEC seront invités.

**Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

Le Président du SISPEC,  
Alain FAUCUIT

